

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE PAIRE DE LUNETTES DE SECURITE A OCULAIRES CORRECTEURS

Pour toute mention manquante l'imprimé vous sera retourné.

Service hiérarchique :

Bénéficiaire :

Emploi :



La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 impose l'adaptation de la protection en fonction du risque encouru. Les conditions d'attribution doivent répondre aux quatre critères suivants :

- Port habituel et permanent de lunettes correctrices.
- Activité principale soumise à un risque de projection certain.
- Ordonnance ophtalmologique de moins de trois mois en pièce jointe.
- Prise en charge accordée sur constatation d'usure ou casse dans la limite d'une fois par année (CTP du 26/11/13).

Cette demande concerne : une paire de lunettes neuves
 le remplacement de la monture ou des oculaires

Définition des projections :

Observations du responsable :

La précédente attribution a eu lieu le : __ / __ / ____ et concernait :

- des lunettes complètes,
- le remplacement des oculaires,
- le remplacement de la monture.

Cadre réservé au SRH

Date du constat : __ / __ / ____

Observations :

Fait à UGINE, le L'agent,	Le responsable hiérarchique du service	La directrice générale des services	L'adjoint délégué au personnel
------------------------------------	---	--	-----------------------------------